

TRAIL de Saint Didier 2022

Règlement de l'épreuve

Art. 1 : L'organisateur

Le Trail de Saint Didier est organisé par Les Mollets Pétilnants (association loi 1901) domicilié à Hôtel de Ville 84210 Saint Didier.

Art. 2 : Date

Il se déroulera le dimanche 02 octobre 2022 à Saint Didier dans les Monts du Vaucluse.

Art. 3 : Montant des Inscriptions

Parcours « Trail Elite » : 24 €, puis 27 € à compter du 12/09, 30 € à compter du 29/09 (sous réserve de dossard disponible)

Parcours « Trail Expert » : 19 €, puis 22 € à compter du 12/09, 25 € à compter du 29/09 (sous réserve de dossard disponible)

Parcours "Course Nature" : 14 €, puis 17 € à compter du 12/09, 20 € à compter du 29/09 (sous réserve de dossard disponible)

Parcours "Course Découverte" : 9 €, puis 12 € à compter du 12/09, 15 € à compter du 29/09 (sous réserve de dossard disponible)

Inscriptions en ligne jusqu'au 1^{er} octobre – 12h00.

Le nombre maximum de participants est limité à 800 coureurs sur l'ensemble des parcours.

- 150 coureurs sur le 8 km
- 300 coureurs sur le 13 km
- 250 coureurs sur le 24 km
- 100 coureurs sur le 40 km

Aucune inscription sur place ne sera assurée. Inscription en ligne ou courrier obligatoire.

Art. 4 : Licence ou Certificat médical

Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, toute participation est soumise à la fourniture obligatoire par les participants :

- d'une **photocopie** de licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une **photocopie** de licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**
- ou d'une **photocopie** de certificat médical **d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de **moins de un an à la date de la compétition.**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Art. 5 : Coureurs hors Union Européenne

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie..

Art. 6 : Inscriptions

Les inscriptions sont possibles via une plateforme d'inscription en ligne, soit au format papier.

Les inscriptions "en ligne" s'effectuent sur le site www.mollets-petillants.fr ou www.jf-chronotrail.fr jusqu'au 1^{er} octobre 2022 à 12h00.

- Les inscriptions "*papier*", accompagnées de leur règlement ainsi que d'une photocopie de licence ou certificat médical, devront être reçues **avant le 28 septembre 2022** à :

Joaquim FERNANDES
Les Mollets Pétilnants
423, chemin pied marin n°1
84380 MAZAN

Pour être effective, l'inscription doit comporter tous les documents (bulletin et certificat / licence) et le règlement effectué.

Pour finaliser l'inscription en ligne, les certificats médicaux ou copie de licence devront être téléchargés ou adressés séparément par mail à traildestdidier@mollets-petillants.fr ou au plus tard, une photocopie remise lors du retrait du dossard.

Le certificat doit être transmis par voie informatique.

Art. 7 : Les catégories

Le Trail de Saint Didier est ouvert aux Hommes et Femmes, catégories :

Cadet : 2005 - 2006
Junior : 2003 - 2004
Espoir : 2000 à 2002
Senior : 1983 à 1999
Vétéran 1 : 1973 - 1982
Vétéran 2 : 1963 - 1972
Vétéran 3 : 1953 - 1962
Vétéran 4 : 1943 - 1952
Vétéran 5 : 1942 et avant

Peuvent participer au :

Parcours « Trail Élite » : Masters, Seniors, Espoirs

Parcours « Trail Expert » : Masters, Seniors, Espoirs,

Parcours « Course Nature » : Masters, Seniors, Espoirs, Juniors

Parcours « Course Découverte » : Masters, Seniors, Espoirs, Juniors, Cadets

Art. 8 : Limites d'âge

Conformément à la réglementation FFA 2021 prenant en compte la notion de km-effort (100 m dénivelé = 1 km parcouru), la participation est limitée :

- à partir de la catégorie **Espoir** pour le 40 km
- à partir de la catégorie **Espoir** pour le 24 km
- à partir de la catégorie **Junior** pour le 13 km
- à partir de la catégorie **Cadets** pour le 8 km

Art. 9 : Retrait des dossards

- Samedi 01/10 de 15h à 18h pour toutes les distances
- Dimanche 02/10 de 7h00 à 10h15 pour toutes les distances

Fermeture des guichets 15 mn avant chaque vague de départ.

Le départ sera donné devant la salle des fêtes, place neuve à :

7h30 pour le 40 km
9h00 pour le 24 km
10h00 pour le 13 km
10h30 pour le 8 km

Art. 10 : Parcours

4 parcours sont proposés aux coureurs.

Parcours «Trail Élite » : 40 Km et + 1600 m de dénivelé

Parcours «Trail Expert » : 24 Km et + 900 m de dénivelé

Parcours «Course Nature » : 13 Km et + 350 m de dénivelé

Parcours «Course Découverte » : 8 Km et + 200 m de dénivelé

Ils pourront comporter des parties techniques signalées par les organisateurs où chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing obligatoire, 10 minutes avant le départ.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation).

L'accompagnement par un animal ou une personne en VTT est interdit.

Les parcours du 8 et 13 km sont communs jusqu'au 3^{ème} km.

Les parcours du 13 et 24 km sont communs jusqu'au 4^{ème} km.

Les parcours du 24 et 40 km sont communs jusqu'au 14^{ème} km.

Le balisage sera effectué la veille et finalisé le jour même. Celui-ci sera effectué avec justesse afin de respecter au mieux l'environnement.

Art. 11 : Récompenses / Podiums

La remise des prix se déroulera place neuve devant la salle des fêtes (ou à l'intérieur si mauvais temps).

Les horaires seront les suivants :

Parcours Course nature et Découverte : 11h30

Parcours Trail Expert : 12h00

Parcours Trail Elite : à partir de 12h30 ou dès que les podiums scratch hommes et femmes sont constitués et ensuite au fur et à mesure des arrivées pour les catégories.

Seront récompensés :

Les 3 premiers Hommes et Femmes de chaque parcours

Uniquement le 1er Homme et Femme de chaque catégorie, pas de cumul avec le scratch.

Art. 12 : Matériel / Ravitaillements

Les concurrents devront s'équiper en fonction des conditions météorologiques.

Deux postes de ravitaillement seront installés sur les parcours.

Un sur les 24/40 km à "La Lauze" (13^{ème} km), un second sur le 40 km à « Barbarenque » (29^{ème} km). Une réserve d'eau personnelle (bidon ou sac à dos) est conseillée pour le 13 km et obligatoire pour les 24 et 40 km.

2 points d'eau supplémentaires seront disposés sur le parcours du 40 km.

Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements.

Obligatoire sur le 24 et le 40 km : Une paire de chaussures adaptée au trail, une gourde ou Camelbak® ou ceinture porte bidons, un ravitaillement personnel (parcours en semi-autosuffisance), couverture de survie et sifflet.

Conseillé : Casquette, une paire de lunettes, un téléphone portable, une veste anti-pluie (en fonction des conditions météo) ou un coupe-vent...

Interdit : Bâtons pour les coureurs et chaussures à pointes.

Tout coureur vu en train d'utiliser des bâtons sera immédiatement disqualifié.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire sur lui durant la totalité de l'épreuve et à le présenter sur toute demande de vérification du comité d'organisation.

Art. 13 : Sécurité

La sécurité est assurée par des secouristes, un médecin et des contrôleurs positionnés sur les parcours.

Le tracé est balisé à l'aide de flèches et points orange et rubalise. La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours. Des postes de ravitaillement sont installés sur le parcours et au niveau de l'aire d'arrivée. Les pelotons sont fermés par des membres de l'organisation.

Tout abandon doit être signalé aux organisateurs par le coureur souhaitant abandonner. Tout participant souhaitant abandonner et sortant du parcours établi sans en avoir prévenu les organisateurs se met immédiatement hors course et ne pourra tenir les organisateurs pour responsable en cas d'accident ou de litige. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche et de lui porter secours si nécessaire.

Une équipe de secouristes (France Sauvetage 84) est mandatée et positionnée dans l'aire d'arrivée.

Art. 14 : Barrières horaires, contrôles et abandons

Les Coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes.

Sur le parcours Elite :
Ermitage de St Gens - Km 19,4 : 10h45
Barbarenque - Km 29 : 12h20

Ces barrières horaires peuvent être modifiées en cours d'épreuve en fonction des risques d'orage.

Pas de barrière horaire sur les parcours Trail Expert, Course Nature et Course Découverte.

En cas d'abandon, le dossard sera retiré et le coureur est tenu d'attendre le serre fil ou un contrôleur pour regagner ensemble l'arrivée, selon le lieu de l'abandon il pourra être rapatrié en véhicule, vous pouvez aussi regagner l'arrivée par vos propres moyens sous votre entière responsabilité.

Un serre-fil fermera les parcours.

Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

En cas de non passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié ; des contrôles ont lieu sur les parcours.

Art. 15 : Respect de l'environnement

Les parcours du trail se situent dans des zones naturelles et préservées des Monts de Vaucluse.

Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou toute autre chose sera immédiatement disqualifié.

Art. 16 : Mauvais temps

En cas de très mauvais temps, le parcours Elite sera annulé, les inscriptions reportées sur le Trail Expert 24 km.

Aucun changement sur les parcours Course Découverte et Course Nature.

Art. 17 : Sanctions - Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents (respect du code de la route notamment) ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détritrus, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

Art. 18 : Annulation – Les organisateurs se réservent le droit d'annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents ou si les conditions sanitaires (COVID 19) l'imposent.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la course ou de disqualification.

Un report de l'inscription sur l'édition suivante sera proposé aux concurrents.

Art. 19 : Remboursement – en cas d'impossibilité de participer à la course, le coureur recevra un avoir pour l'édition suivante. Un remboursement avec retenue forfaitaire de 5€ ne sera possible que sur envoi d'un certificat médical attestant son incapacité à participer à l'épreuve.

Art. 20 : Assurance responsabilité civile

Les organisateurs ont contracté auprès de la MAIF une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation. Il est rappelé aux concurrents l'**obligation** d'être assuré individuellement par un contrat couvrant sa responsabilité civile et recommandé d'être assuré personnellement en cas d'accident corporel (auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance).

Les coureurs sont tenus d'être en possession d'une assurance responsabilité civile. Il est rappelé qu'en cas d'évacuation sanitaire (ambulance, hélicoptère,...) ces frais seront à votre charge si vous n'êtes pas assuré.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable, ni en cas de vol.

Art. 21 : Port et échange du dossard

Le dossard doit être visible sur la poitrine enfin que le N° soit facilement identifiable, attention les épingles pour la fixation ne sont pas fournies.

Les dossards sont nominatifs, veillez à ne pas les échanger.

L'article 313-6-2 du code pénal vise à sanctionner de 15.000 € d'amende, le "fait de vendre ou d'exposer en de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de vendre ou la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de la manifestation". L'organisateur décline toute responsabilité pour

tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (Usurpation d'identité).

Art. 22 : Animaux

Les coureurs de tous les parcours ne sont pas autorisés à être accompagnés de leur chien.

Art. 23 : Modification du règlement

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires.

Art. 24 : Règlementation FFA

Le Trail de Saint Didier se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme.

Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

Art. 25 : Droits d'image - Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement toute image ou vidéo de la manifestation.

Art. 26 : Protection des données à caractère personnel

En s'inscrivant au Trail de St Didier, les concurrents consentent à communiquer certaines de leurs données à caractère personnel qui seront traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Art. 26.1 Nature des données collectées

Ces données à caractère personnel sont les suivantes : nom, prénom, année de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone, ville de résidence, catégorie et temps de course.

Art. 26.2 Finalités du traitement

Ce traitement de données est nécessaire à la bonne organisation de la course et, en particulier, à la mise en ligne des préinscrits et inscrits et à la communication publique des résultats.

En outre, l'adresse e-mail peut être utilisée à des fins de prospection pour la participation à d'autres manifestations sportives.

Art. 26.3 : Destinataires du traitement

Seuls sont destinataires de ces données à caractère personnel :

- l'organisateur de la course ;
- la ou les personnes en charge du chronométrage ;
- éventuellement, des organismes de presse (concernant uniquement vos nom, prénom, catégorie et temps de course).

Art. 26.4 : Durée du traitement

Les données à caractère personnel seront conservées le temps strictement nécessaire à l'organisation de la course et à la prise de connaissance par les inscrits de leurs résultats. Le responsable du traitement – l'organisateur de la course – s'engage à supprimer les données à caractère personnel dans un délai maximum de deux mois et les résultats dans un délai de dix ans après la date de la manifestation.

Art. 26.5 : Droits des personnes

- Dans le cadre de ce traitement de données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants :
- droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;
- droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexacts et/ou incomplètes) ;
- droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de vos données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;
- droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;
- droit à la portabilité (droit de récupérer vos données dans un format structuré pour les transmettre à un autre responsable du traitement) ;
- droit de s'opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière et, pour les données traitées à des fins de prospection, droit de s'opposer à tout moment au traitement.

Si l'un de ces droits vous paraît ne pas avoir été respecté, il vous est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

3 place de Fontenoy
TSA 80715
74334 Paris Cedex 07
01 53 73 22 22
www.cnil.fr

Art. 27 : Connaissance et acceptation du règlement

En faisant acte d'inscription, par courrier ou en ligne, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement et vous vous engagez à le respecter.

Fait à Saint Didier, le 24/04/2022